

19 signatures

A

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 16 Février 1924 ;

Vu le consentement donné le 4 Février 1926 par
Madame Veuve Botton, propriétaire ;

Arrête :

Article premier.

Sont classés parmi les Monuments Historiques :

- 1°/ le mur de clôture sur rue de la cour de*
l'immeuble portant le N°13 rue Bazoges à La Rochelle
(Charente-Inférieure) et la façade du bâtiment à
usage de remise à droite en entrant dans la dite cour;
- 2°/ le mur de clôture du jardin situé 15, rue*
Bazoges et dépendant de l'immeuble portant le N° 8
rue des Augustins, à La Rochelle (Charente-Inférieure)

classés parmi les monuments historiques

68-484-1922. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département de la Charente-Inférieure,

et au Maire de la commune de La Rochelle

et à Madame Veuve BOTTON, propriétaire, demeurant

7, Place de la Madeleine, à Paris,

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 1er Mars 1926

Signature

Texte rétrogradé (à l'encre) visible à travers le papier, correspondant à l'article 2 et 3 de l'arrêté.